

Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Session des Orientations Budgétaires

Rapport 01-002: Renforcement de la prise en charge des mineurs confiés au département, via les dispositifs AFS et AMENDA du centre hospitalier des Pyrénées.

Intervention de Valérie CAMBON

*Conseillère départementale Ouzom, Gave et Rives du Neéz
Au nom du groupe de la gauche départementale*

Monsieur le Président, chers collègues,

Je souhaiterai profiter de ce rapport pour évoquer les conditions de travail des assistants familiaux. Nous sommes tous d'accord dans cette Assemblée, pour dire qu'il s'agit d'un métier difficile.

Il mêle le lien le plus intime, celui de la famille, avec une activité professionnelle. Le schéma Enfance Famille prévoit des actions, notamment celle de « revitaliser l'offre d'accueil auprès des professionnels exerçant l'accueil familial ».

Parmi les modalités évoquées, je tiens à porter l'attention sur deux mesures qui me semblent aujourd'hui indispensables, mais qui peinent à être mises en œuvre.

La première concerne **l'accompagnement managérial** des assistants familiaux. Un état des lieux des places dans le Département devient plus qu'urgent. Pouvez-vous nous garantir aujourd'hui que les places sont toutes occupées lorsqu'il y a des besoins ?

Nous pensons également qu'une **harmonisation des procédures** est nécessaire dans toutes les SDSEI. A l'heure actuelle, nous avons des remontées de procédés différents en fonction des territoires, et surtout **d'un manque d'accompagnement**.

Un exemple concret : tous les accueillants n'ont pas la même formation pour la mise en place du Projet Personnalité de l'Enfant, une disposition pourtant obligatoire.

Les temps autrefois réservés à l'échange, à la « décompression » des équipes, des professionnels, semblent s'être réduits, et cela bien avant la crise sanitaire et les confinements successifs.

Comment motiver des recrutements sur une profession à bout de souffle tout en accentuant l'isolement ? Cela ne me paraît pas la bonne méthode. Des rencontres doivent être de nouveau instaurées, partout à l'échelle départementale.

Nous touchons là **au cœur de nos compétences** en matière de politiques sociales.

J'en viens à un sujet essentiel, pour tous ces professionnels. Il s'agit du **droit au répit**. C'est un des objectifs du schéma, mais qui devrait être une des premières mesures mises en œuvre. Ce n'est pas le cas.

Actuellement, le temps de répit n'est ni organisé, ni même pensé.

Que faire en cas de maladie, de formation, ou tout simplement pour s'octroyer du temps pour soi ? Nous sommes tous bien occupés dans cette Assemblée et pourtant, nous avons des temps de répit. Pourquoi certaines professions en seraient-elles privées ?

Selon le Code de l'action sociale et des familles, article L.423-33, c'est bien à **l'employeur** que revient d'organiser l'organisation d'un relai pour les enfants accueillis.

Des solutions peuvent être mises en place, à travers des familles relais par exemple.

Ce que je voudrais faire comprendre, c'est que la mise en réseau de ces familles est absolument nécessaire, et qu'il incombe au Département de l'organiser.

Je sais bien qu'il ne faut pas avoir de vision angélique des choses et que ces questions sont plus complexes qu'il n'y paraît.

Des mesures législatives devraient être prises pour améliorer le quotidien de ce métier et aider les collectivités à faire face à leurs obligations.

Il me semble cependant que le Département a les moyens d'agir et que nous ne pouvons plus tolérer, que les citoyens ne peuvent plus tolérer, que des modalités d'organisation administrative pourraient être déclinées rapidement et ne le sont pas.

Je vous remercie de l'écoute qui sera accordée à cette intervention pour toutes celles et ceux qui exercent ce beau métier.